

## REGLEMENT DE VOL ET DE TERRAIN.

### **1. Horaire de vol**

Tous les jours: Toute la journée

Attention au trafic aérien civil et militaire, ainsi qu'aux agriculteurs au travail et aux promeneurs.

Le week-end, les pilotes seront attentifs d'éviter des vols avec moteurs bruyants le matin avant 8.00 h. afin de respecter surtout les habitants de proximité ainsi que les résidents des campings.

### **2. Accès, parcage, cabane et commodités.**

Les routes d'accès au terrain sont classées « chemins agricoles » et sont soumises à une limitation de vitesse de 30 km/h. Les véhicules agricoles sont prioritaires.

Le parcage des véhicules se fera exclusivement dans la zone prévue à cet effet.

Une distance minimale d'environ 1 mètre entre les véhicules et le bord de la route est à laisser libre pour le passage des machines agricoles.

Un passage d'accès au parc à modèles d'environ 3 mètres entre la cabane et le parc à véhicules doit rester libre.

Il est strictement interdit de rouler avec les véhicules sur le terrain du GMRA.

L'espace à proximité de la table de montage et du banc (zone 2 du plan) doit rester libre de tout modèle et de tout matériel.

La table de montage doit être libérée dès les opérations de montage et de démontage terminés.

Les utilisateurs des WC sont priés de maintenir cet endroit tel qu'ils souhaitent le trouver. La clé est suspendue à l'intérieur de la cabane. (Contre la paroi à gauche de la porte).

Chaque membre est responsable de la propreté sur le site et doit emporter ses déchets.

### **3. Utilisation du terrain**

Seuls les membres actifs du GMRA sont autorisés à voler. Ils doivent être en possession de leur attestation valable d'assurance RC privée.

Le terrain est exclusivement réservé aux aéromodèles télécommandés.

Les modèles doivent obligatoirement être immatriculés. (AV ....)

Le rodage des moteurs est strictement interdit dans le parc à modèles, il se fera exclusivement au fond du parc à voitures (côté nord, zone 3 du plan).

#### 4. Sécurité

Seules les fréquences homologuées en 35 Mhz et en 2,4 Ghz sont autorisées.

Avant d'enclencher son émetteur, le pilote équipé en 35 Mhz est tenu de s'assurer que sa fréquence est libre.

Les vols seront effectués de manière à garantir la sécurité de toutes personnes se trouvant aux abords ou sur la piste, par ex. Agriculteurs, promeneurs, pilotes.

Les pilotes sont tenus de s'assurer que la piste et les chemins bétonnés sont libres avant de décoller ou d'atterrir.

Le pilote d'un modèle réduit d'aéronef doit avoir constamment un contact visuel direct avec celui-ci.

Le vol en solo en immersion (FPV) est interdit (voir directive OFAC).

Une altitude maximum de 150 m. sol est à respecter durant les heures d'activités militaires et civiles (CTR « zone de contrôle ») de la base aérienne de Payerne.

Il est strictement interdit de survoler à basse altitude les spectateurs, les agriculteurs dans les champs, le parc à modèles, la route parallèle à la piste et le parc à véhicules.

Tous les membres sont responsables de convier les visiteurs à rester dans l'espace pour public prévu à cet effet. (Derrière les grillages). Zone 1 du plan.

Seuls les membres ou les visiteurs accompagnés d'un membre sont autorisés à utiliser les autres espaces.

#### 5. Préparation au vol et vol

Tous vols et toutes utilisations du terrain sont interdits lors de la tonte du gazon et le parc à modèles doit être libéré de tout objet.

Avant la mise en marche du moteur, le pilote doit s'assurer que son modèle est retenu pour éviter qu'il se mette en mouvement.

Le roulage pour l'accès à la piste doit s'effectuer par le chemin de roulage.

Les hélicoptères seront portés hors du parc à modèles et déposés sur la piste, dans la zone prévue pour le décollage. (Voir plan)

Pendant leurs vols les pilotes se placeront impérativement à l'endroit défini par le plan.

Pour le décollage, les pilotes peuvent se placer derrière leur modèle, mais ils se rendront à la place de pilotage sitôt le décollage effectué.

Pour la manœuvre d'atterrissage, les pilotes s'avanceront en bordure de piste (voir plan). Cette position permettra d'informer visuellement les autres utilisateurs qu'un modèle s'apprête à atterrir.

Les pilotes qui vont décoller ou atterrir communiqueront leurs intentions aux autres pilotes en cours de vol.

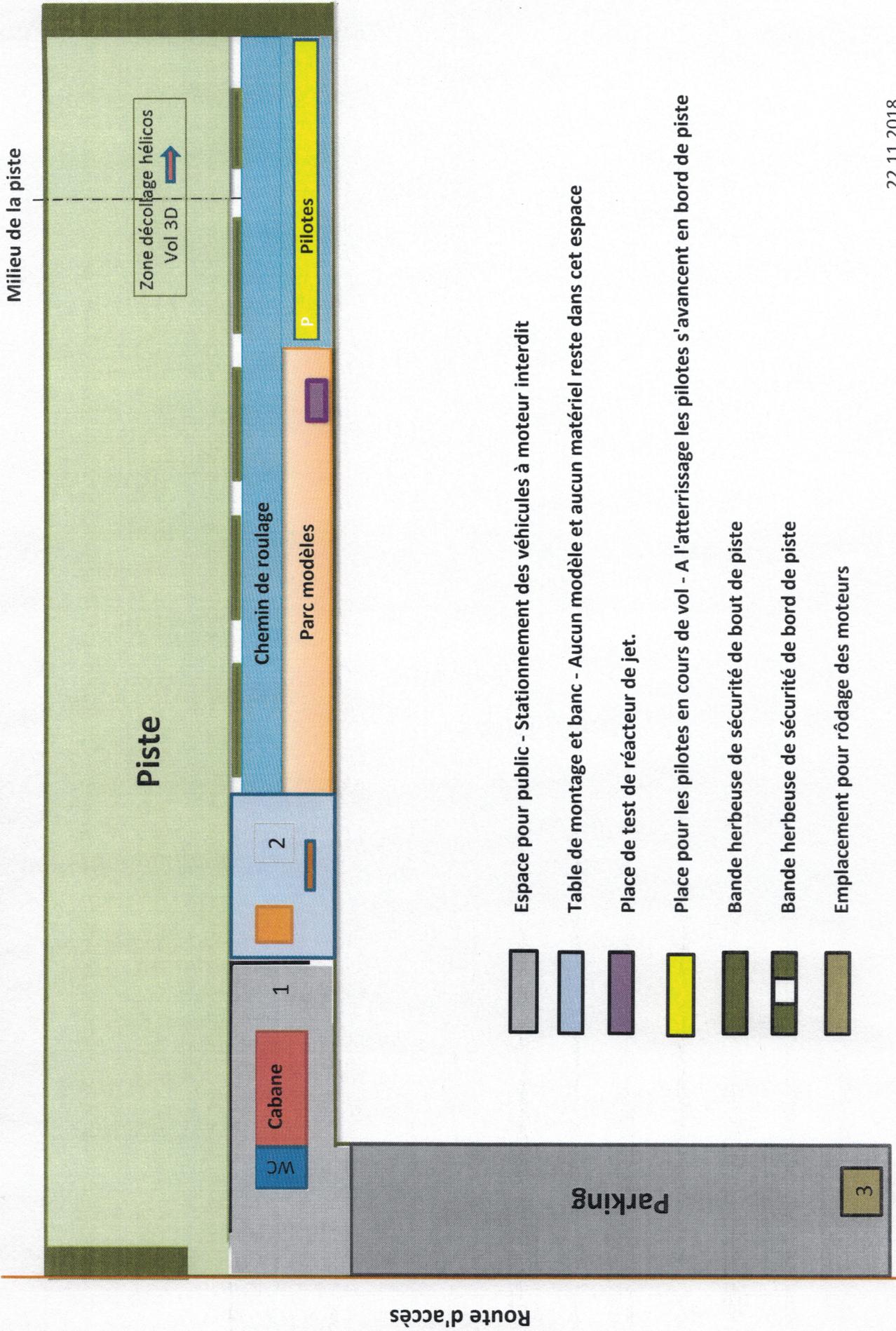
Les pilotes d'hélicoptères débutants, les pilotes qui s'entraînent en vol stationnaire près du sol, ainsi que ceux qui effectuent des vols 3D sont tenus d'évoluer depuis la zone "pilotes" en direction du Haras.

A la fin de chaque vol tous les pilotes ont l'obligation de déclencher leurs émetteurs.

Par respect envers les autres pilotes présents, chacun veillera à limiter ses temps de vol.

Le GMRA décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident.

Plan des espaces du terrain GMRA



-  Espace pour public - Stationnement des véhicules à moteur interdit
-  Table de montage et banc - Aucun modèle et aucun matériel reste dans cet espace
-  Place de test de réacteur de jet.
-  Place pour les pilotes en cours de vol - A l'atterrissage les pilotes s'avancent en bord de piste
-  Bande herbeuse de sécurité de bout de piste
-  Bande herbeuse de sécurité de bord de piste
-  Emplacement pour rôlage des moteurs